

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane et par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon
Berthier Fortin
Roger Vaillancourt
Serge Fillion
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont présentées.

2022-05-102

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-103

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 4 avril 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-104

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 21 avril 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2022 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

2022-05-105

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de soixante et neuf mille sept cent trente-huit dollars et quarante-huit (69 738.48 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme neuf mille trois cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-huit (9 342.88 \$), et les salaires nets payés d'une somme de quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-dix-neuf (14 384.79 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-six dollars et quinze (93 466.15 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 2594 à 2611 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSION - FOURNITURE D'ABRASIFS, PRÉPARATION ET LIVRAISON – SAISON 2022-2023

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 26 avril 2022 dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation écrite relativement à la fourniture, la préparation et la livraison de l'abrasif pour la saison 2022-2023.

2022-05-106

ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE D'ABRASIFS, PRÉPARATION ET LIVRAISON – SAISON 2022-2023 – LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION SAINT-RAYMOND INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à deux (2) entreprises relativement à la fourniture, la préparation et la livraison d'abrasif pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger à Les Entreprises de construction Saint-Raymond inc. le contrat d'approvisionnement en sable d'abrasif de type CG-14 incluant la préparation, la livraison et l'entrée du matériel avec un chargeur à l'intérieur de l'entrepôt à sel à Saint-René-de-Matane pour la somme de vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize (29.96 \$) la tonne, taxes en sus., conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise, datée du 26 avril 2022.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

2022-05-107

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N° 2022-35002 – LOT 5 679 593 – RUE DES PINS – SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1197-87-1167 – MADAME NATHALIE FORTIN ET MONSIEUR DAVE VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., c. A-19.1), et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité de Saint-René-de-Matane satisfait;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 4 avril 2022, en conformité avec l'article numéro 10 du règlement numéro 2008-06 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 27 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande faite par Madame Nathalie Fortin et Monsieur Dave Vaillancourt concernant le matricule 1197-87-1167, lot 5 679 593, et qui consiste à autoriser qu'un terrain régulier existant sans privilège au lotissement, ait une largeur de 19.95 mètres mesurée à l'alignement, soit parallèle à la rue des Pins, alors que la largeur minimale fixée au règlement de lotissement est de 50.0 mètres pour un tel lot non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2022-01 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2022-35002 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-108

FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – SEMAINES DU 17 JUILLET 2022 ET DU 24 JUILLET 2022

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la fermeture du bureau administratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour les semaines du 17 juillet 2022 et du 24 juillet 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-109

OFFRE DE SERVICES – INSPECTION DES BORNES FONTAINES – GICLEURS DE L'EST

CONSIDÉRANT les normes NFPA 25 et NFPA 291 concernant l'entretien des bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des treize (13) bornes-fontaines doit être faite aux 5 ans ainsi qu'un essai d'écoulement statique, dynamique et résiduel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

D'accepter l'offre de services de Plomberie St-Pie X inc., Gicleurs de l'est au montant de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250.00 \$), taxes en sus. Cette offre comprend l'inspection de treize (13) bornes-fontaines, incluant un essai d'écoulement statique, dynamique et résiduel ainsi que les rapports d'inspection avec courbes hydrauliques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-110

ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 2022-03, intitulé « Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2022-03;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du premier projet de règlement ont dûment été donnés par Madame Lyne Gagnon lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du second projet de règlement a eu lieu 6 avril 2022 par Monsieur Serge Fillion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2022-03, intitulé « Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation ».

QUE le règlement numéro 2022-03 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-111

ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-16 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 2022-04, intitulé « Règlement numéro 2022-04 modifiant le règlement 2016-16 sur la Qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2022-04;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du premier projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2022-04, intitulé « Règlement numéro 2022-04 modifiant le règlement 2016-16 sur la Qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre d'urbanisation ».

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

QUE le règlement numéro 2022-04 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-112

ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE LA FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 2022-05, intitulé « Règlement numéro 2022-05 sur la garde d'animaux de la ferme dans les périmètres d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2022-05;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du premier projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Serge Fillion lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2022-05, intitulé « Règlement numéro 2022-05 sur la garde d'animaux de la ferme dans les périmètres d'urbanisation ».

QUE le règlement numéro 2022-05 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-113

ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-04 AFIN DE PRESCRIRE LES MODALITÉS DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 2022-06, intitulé « Règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement 2009-04 afin de prescrire les modalités du certificat d'autorisation pour la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2022-06;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du premier projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2022-04, intitulé « Règlement numéro 2022-04 modifiant le règlement 2016-16 sur la Qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre d'urbanisation ».

QUE le règlement numéro 2022-04 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-114

ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU SERVICE RÉGIONAL

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE ET DE L'ORGANISATION DE SECOURS, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 2022-07, intitulé « Règlement numéro 2022-07 concernant la tarification pour l'utilisation du Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de la Matanie et de l'organisation de secours, modifiant le règlement numéro 2021-02 »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2022-07;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Steve Roy lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2022-07, intitulé « Règlement numéro 2022-07 concernant la tarification pour l'utilisation du Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de la Matanie et de l'organisation de secours, modifiant le règlement 2021-01 ».

QUE le règlement numéro 2022-07 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-115

DÉSIGNATION – ADJOINT À L'INSPECTEUR DE LA MRC DE LA MATANIE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la liste des personnes désignées, par le Conseil de la MRC de la Matanie, responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de la Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un adjoint à l'inspecteur de la MRC de la Matanie responsable de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner Monsieur Nelson Paquet à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC de la Matanie responsable de l'application des règlements 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées, et Madame Line Paquet, à titre de substitut, pour le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-116

DÉSIGNATION – PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la liste des personnes responsables désignées par le Conseil de la MRC de la Matanie afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le nom de la personne responsable de la gestion des cours d'eau, et de son substitut, pour le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner Monsieur Nelson Paquet à titre de personne responsable de la gestion des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-117

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – BÂTIMENT DE SERVICES – ÉTUDE D'AVANT-PROJET – TETRA TECH QUI INC.

CONSIDÉRANT les exigences du Ministère de la Culture et des Communications concernant la dimension du local prévu pour la bibliothèque dans le projet du Centre multiservice;

CONSIDÉRANT QUE l'esquisse du bâtiment a dû être modifiée pour répondre à leurs attentes et nous permettre d'être admissible à du financement de leur part;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE les coûts de construction du bâtiment de services projeté doivent être revus;

D'approuver le budget d'honoraires forfaitaires de Tetra Tech QI inc. au montant de quatre mille cent cinquante dollars (4 150 \$), taxes en sus., pour réaliser la conception préliminaire et l'estimation des coûts de travaux en lien avec la construction du bâtiment tout en incluant l'aménagement d'un stationnement de dix (10) cases. Le mandat concerne les disciplines de structure, civil, mécanique et électricité. La préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sont exclues de la présente offre de services.

Voici la description des activités incluses : Coordination, concept préliminaire et estimation des coûts.

De plus, les dépenses sont incluses dans les montants précités, excepté les frais de reproduction et de messagerie qui seront facturés au prix coûtant majoré de 5%. Un délai de quatre (4) semaines est requis afin de remettre l'estimation des coûts de travaux après la présente approbation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-118

DÉSIGNATION D'UN ÉTUDIANT COMME ADJOINT AUX FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME – MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et la MRC de la Matanie en matière d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

QUE le Conseil municipal désigne, pour le printemps et l'été 2022, Monsieur Tommy Wagner, adjoint technique en urbanisme (poste étudiant) à la MRC de la Matanie, à titre de fonctionnaire désigné pour assister les inspecteurs en bâtiment.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-119

DEMANDE DE DONNS – SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière à la « Marche pour l'Alzheimer »;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis dans la Matanie serviront à donner des services de stimulation à domicile et de centre de jour aux personnes atteintes et à maintenir des services de qualité à la maison J. Arthur Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier permet de rappeler à toutes les personnes et aux familles touchées de près ou de loin par la maladie d'Alzheimer, qu'elles ne sont pas seules et que surtout, nous ne les oublions pas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'offrir un montant de deux cent cinquante dollars (250.00 \$) afin de soutenir l'organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION, MARS 2022 – NORDIKEAU

Le conseil municipal de Saint-René-de-Matane prend acte du dépôt du Rapport mensuel d'exploitation du mois de mars 2022 concernant les ouvrages d'assainissement de Nordikeau.

DÉPÔT – SUIVI DU TRAITEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE – RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION, MARS 2022 – NORDIKEAU

Le conseil municipal de Saint-René-de-Matane prend acte du dépôt du Rapport mensuel d'exploitation concernant le suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée de Nordikeau.

2022-05-120

DEMANDE DE DONNS – COMITÉ DES LOISIRS DE SAYABEC

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Comité des Loisirs de Sayabec;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis serviront à permettre aux jeunes de l'École Saint-René-Goupil de participer à une Kermesse, un spectacle du Cirque Kikasse et un repas fourni pour l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de financement n'ont pu se dérouler étant donné la situation pandémique qui sévit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'offrir un montant de cinq cent dollars (500.00 \$) afin de contribuer financièrement à une sortie pour les élèves de l'École Saint-René-Goupil.

DE ne pas pouvoir contribuer, et ce, avec regret à la demande de financement du Comité des Loisirs de Sayabec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-121

NETTOYAGE ANNUEL DES STATIONS DE POMPAGE – SANI-MANIC

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des stations de pompage doit être effectué chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2022

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

DE retenir les services de la compagnie Sani-Manic au coût de deux cent cinquante dollars (250.00 \$) de l'heure pour le combiné Vacuum et basse pression, cinquante-cinq dollars (55.00 \$) pour l'aide en espace-clos et deux cent cinquante dollars (250.00 \$) par jour pour l'équipement nécessaire pour les espaces-clos.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-122

ACHAT – SULFATE FERRIQUE POUR LA DÉPHOSPHATATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT – UNIVAR CANADA

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser l'achat de deux (2) Tôtes de mille cinq cents kilogrammes (1 500 kg) chacune de sulfate ferrique chez Univar Solutions pour la déphosphatation du réseau d'égout au coût de 0.75 \$ le kilogramme soit deux milles deux cent cinquante dollars (2 250.00 \$), taxes en sus, plus les frais d'environ mille deux cents dollars (1 200.00 \$) de frais de transport par la compagnie Transport Morneau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE D'AVRIL 2022

Monsieur Rémi Fortin, maire donne un compte-rendu de la séance du mois d'avril 2022 de la MRC de la Matanie

AFFAIRES NOUVELLES

A)

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire répond aux questions du public.

2022-05-123

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 mai 2022, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière